

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Peut-on faire opposition à une décision du juge administratif ?

Oui, dans quelques rares situations, il est possible de faire opposition contre les décisions du Conseil d'État. Mais l'opposition n'est pas possible contre les décisions des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'opposition est une procédure qui permet de demander qu'une affaire qui a déjà fait l'objet d'une décision soit rejugée.

Vous pouvez faire opposition lorsque le juge a pris la décision par défaut, c'est-à-dire en votre absence, **et** dans les cas suivants :

Vous étiez absent lors de l'audience (pour un motif valable) et n'avez pas pu faire d'observations ou vous défendre. Aucune autre personne ayant le même intérêt que vous dans l'affaire n'a pu faire part de vos observations lors de l'audience.

En cas de procédure écrite sans obligation de comparaître à l'audience, vous n'avez pas indiqué précisément dans votre requête ce que vous demandez au juge.

La procédure d'opposition n'empêche pas l'exécution de la décision. On dit que la procédure n'est pas suspensive. Toutefois, vous pouvez demander au juge de suspendre l'exécution de la décision. On parle alors desuris à exécution.

Le délai pour faire opposition est de **2 mois** à partir de la notification de la décision de justice contestée.

La démarche à suivre est identique à celle de l'appel devant le Conseil d'État.

### Agir en justice contre l'administration

#### Déroulement d'une affaire

Conditions de saisine

Dépôt du recours

Déroulement du procès

#### Procédures d'urgence et autres référés

Référendum

Référendum suspension

Référendum conservatoire

Référendum constat

Référendum instruction

Référendum provision

#### Voies de recours

Appel devant la cour administrative d'appel

Appel devant le Conseil d'État

Recours en cassation

#### Questions – Réponses

- Peut-on demander la révision d'une décision du juge administratif ?

#### Toutes les questions réponses

#### Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

#### Textes de référence

- Code de justice administrative : articles R831-1 à R831-6



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F892>